Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Assemblée plénière du 21 octobre 2011

VŒU

Déposé par le groupe Europe Ecologie- les Verts- Partit Occitan
Soutenu par les groupes Groupe Socialiste, Radical et Républicain et Front de Gauche

RENDRE AUX AGRICULTEURS LEURS DROITS SUR LES SEMENCES

Considérant que :

- Depuis des millénaires, les agriculteurs et maraîchers ont naturellement eu le droit de conserver, échanger, vendre leurs semences et les produits qu'ils cultivent,
- Pour répondre au besoin d'adaptation des variétés aux changements climatiques, il faut permettre leur évolution et leur sélection dans les champs des paysans par ressemis de leur récolte et échange de semences.
- Seule l'adaptation locale des variétés cultivées permet aussi de diminuer significativement voir d'abandonner l'utilisation des engrais et pesticides chimiques qui empoisonnent la santé et l'environnement,
- Les droits des paysans sont en partie définis par le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Tirpaa) et que ce traité reconnaît l'immense contribution que les agriculteurs ont apportée, apportent et apporteront à la conservation de la biodiversité.
- L'article 9 du Tirpaa affirme que rien ne peut entraver leurs droits de conserver, ressemer, échanger et vendre les semences reproduites à la ferme, sous réserve des législations nationales.
- Depuis la publication de ce traité au journal officiel le 5 novembre 2005, aucune disposition de la législation nationale ne permet aux agriculteurs d'exercer ces droits qui sont de plus en plus limités ou totalement interdits par les droits des obtenteurs et par les règlements de commercialisation des semences.
- La filière semencière industrielle envoie ses contrôleurs à la poursuite des agriculteurs qui conservent, utilisent, échangent ou vendent leurs semences de ferme et les poursuit en justice.

Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur décide d'inviter les parlementaires français à

1. **Traduire le Tirpaa dans notre législation nationale,** en vue de reconnaître aux agriculteurs et jardiniers le droit de conserver, utiliser, échanger et vendre les semences ainsi que du matériel de multiplication,
2. Interdire **tout droit de propriété intellectuelle sur le vivant** et à limiter les normes commerciales et les droits des obtenteurs là où commencent ceux des agriculteurs,
3. Engager **une concertation avec les agriculteurs** qui renouvellent et conservent la biodiversité cultivée, avant de désigner pour défendre les droits des agriculteurs, un représentant des intérêts de l'ensemble de la population et non le représentant d'un lobby industriel qui milite pour leur suppression.

VOEU reçu à
La Direction du Secrétariat Général,
Des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique
Le 18 octobre 2011
Heure 18h14